La consolidation des droits économiques et sociaux des femmes : un déterminant majeur du développement

Dr. Asmae HALIMI
Formatrice au CRMEF Casablanca-Settat, Docteure en linguistique
Maroc

Résumé :

Le Maroc a engagé, de manière significative, une série de réformes visant à renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment à travers des avancées d'ordre juridique et économique. La Constitution du 29 juillet 2011 a consacré de manière explicite le principe de parité et réaffirmé l'engagement de l'État en faveur de la protection des droits des femmes, en mettant en place des mécanismes destinés à favoriser leur intégration aux sphères économique, sociale et politique. Cette réforme constitutionnelle a ainsi constitué un fondement essentiel des politiques d'autonomisation des femmes, en facilitant leur accès aux opportunités professionnelles, éducatives et entrepreneuriales.

Mots-clés : Femmes marocaines, égalité des genres, leadership, esprit entrepreneurial, développement durable, renforcement des droits.

© المؤلفون. مرخّص بموجب (CC BY-NC 4.0) Creative Commons Attribution-Non Commercial 4.0 — يُسمح بإعادة الاستخدام غير التجاري مع نسبة المصدر
https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/

Abstract:

Morocco has undertaken a significant series of reforms aimed at strengthening equality between women and men, particularly through legal and economic advancements. The Constitution of July 29, 2011, explicitly enshrined the principle of parity and reaffirmed the State's commitment to protecting women's rights by establishing mechanisms to promote their integration into the economic, social, and political spheres. This constitutional reform has thus formed a crucial foundation for women's empowerment policies, facilitating their access to professional, educational, and entrepreneurial opportunities.

© المؤلفون. مرخّص بموجب (CC BY-NC 4.0) Creative Commons Attribution-Non Commercial 4.0 — يُسمح بإعادة الاستخدام غير التجاري مع نسبة المصدر
https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/

Introduction

L'importance accordée aux droits des femmes en matière de droits économiques et sociaux ne date pas d'aujourd'hui. En effet, le système juridique international repose sur plusieurs instruments fondamentaux, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) de 1948[1], le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) de 1966, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) de 1966, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) de 1979, la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) de 1989, la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing de 1995, ainsi que la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité, adoptée en 2000.

À l'échelle africaine, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE), adoptée en 1990[2] par l'Organisation de l'Unité Africaine, constitue le principal cadre juridique de protection des droits de l'enfant sur le continent.

L'article 21 de la CADBE, intitulé « Protection contre les pratiques sociales et culturelles néfastes », invite les États parties à éliminer les pratiques préjudiciables telles que le mariage précoce et les mutilations génitales féminines, qui portent atteinte à la santé, à la dignité et au bien-être des jeunes filles.

Par ailleurs, l'article 11 de la même Charte consacre le droit à l'éducation[3]. Il impose aux États de garantir aux filles un accès équitable à l'éducation et à la formation professionnelle, ainsi que l'égalité des chances, afin de favoriser leur participation au développement social et économique.

Dans cette perspective, la Banque africaine de développement (BAD) met en œuvre plusieurs stratégies visant à promouvoir l'autonomisation économique des femmes et à renforcer leur accès aux opportunités de développement (Banque africaine de développement, 2021) :

- La Politique Genre 2021-2025 met l'accent sur l'autonomisation des filles et des jeunes femmes dans les domaines de l'éducation et de la santé, ainsi que sur leur accès au financement des projets entrepreneuriaux.

- Le projet « Affirmative Finance Action for Women in Africa » (AFAWA) vise à renforcer l'accès des femmes, y compris des jeunes filles, aux financements, afin de promouvoir leur autonomisation économique et de consolider leur indépendance financière[4].

Au Maroc, l'importance accordée aux femmes et à leur rôle dans la société s'est considérablement accrue depuis la fin des années 1990. En effet, en 1998, une mouvance féministe a présenté un Plan d'action pour l'intégration des femmes au développement, comprenant près de deux cents mesures destinées à améliorer la condition féminine dans plusieurs domaines, notamment l'éducation, la santé et les droits civils. Soutenu par le gouvernement du Premier ministre Abderrahmane Youssoufi, ce plan n'a toutefois pas pu être mis en œuvre en raison d'une forte opposition conservatrice, portée notamment par certains

[1]La déclaration universelle de droits de l'homme considère le principe de « l'égalité », un principe essentiel qui assure l'égalité entre les hommes et les femmes.
[2]L'article 21 de la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.
[3]L'article 11 de la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.
[4]AFAWA est créé par la Banque Africaine de Développement en mai 2016.

© المؤلفون. مرخّص بموجب (CC BY-NC 4.0) Creative Commons Attribution-Non Commercial 4.0 — يُسمح بإعادة الاستخدام غير التجاري مع نسبة المصدر
https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/

mouvements islamistes (Zaouaq, 2023)[5].L'année suivante, Saïd Saadi, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Emploi, chargé de la Protection sociale, de la Famille et de l'Enfance, a élaboré le Plan d'intégration de la femme au développement économique et social (Glacier, 2016)[6].

Ce plan proposait un ensemble de mesures visant notamment à doter le gouvernement d'un outil méthodologique efficace afin de faciliter et d'orienter ses interventions dans quatre domaines prioritaires : l'éducation et l'alphabétisation, la santé, l'intégration des femmes au développement économique, ainsi que le renforcement de leur autonomisation juridique, politique, économique et sociale (Zirari, 2000)[7].

Depuis lors, de nombreuses réformes ont été entreprises en faveur des femmes au Maroc. Parmi les plus importantes figurent l'adoption, en 2004, du nouveau Code de la famille (Moudawana) (Royaume du Maroc, 2004), qui a profondément réformé le statut personnel des femmes, ainsi que la révision, en 2007, du Code de la nationalité (Royaume du Maroc, 2007), permettant aux enfants nés d'une mère marocaine et d'un père étranger d'acquérir la nationalité marocaine par filiation maternelle (Zaouaq, 2023)[8].

Le Plan d'action national pour l'intégration de la femme au développement, porté par le gouvernement d'alternance, a constitué un tournant majeur dans l'évolution des droits des femmes au Maroc et a largement contribué à l'émergence de la réforme de la Moudawana. Aujourd'hui, les femmes marocaines occupent une place de plus en plus importante au sein de la société, tant sur le plan économique que dans la sphère familiale (Combe, 2001)[9]. Elles sont désormais considérées comme des actrices essentielles du processus de modernisation et de développement du pays.

Les avancées enregistrées en matière de législation et de politiques publiques témoignent de l'engagement de l'État marocain en faveur de la promotion des droits des femmes. Toutefois, malgré ces progrès, plusieurs défis demeurent. Les nouvelles orientations stratégiques, notamment la Stratégie nationale de développement durable de 2017, ainsi que les réformes successives de différents dispositifs juridiques et institutionnels, traduisent une prise de conscience croissante des besoins spécifiques des femmes, en particulier des jeunes femmes.

Comme l'a souligné Sa Majesté le Roi Mohammed VI dans son message adressé aux participantes de la 61e session du Congrès mondial des femmes chefs d'entreprise, tenue à Marrakech en 2013 :

« L'engagement des femmes est perceptible dans toutes les régions du Royaume, qu'il s'agisse des centres urbains, des zones périurbaines ou des contrées rurales. Elles sont ainsi devenues de véritables acteurs du développement intégré et durable, ce qui constitue un réel motif de fierté et d'espoir [10]» (Le Matin, 2013).

Cet extrait met en évidence la vision accordée à la femme marocaine en tant qu'actrice du développement, leader de changement et partenaire incontournable dans le processus de transformation économique et sociale du Royaume.Bien que la condition féminine au Maroc

[5]K. ZAaouaq, « santé productive et droits des femmes au Maroc », l'Harmattan, 2023, p.11.
[6]O. Glacier, « femmes politiques au Maroc d'hier à aujourd'hui », Tarik éditions .essais, 2016.
[7]N. Zirari, « Le statut des femmes au Maroc un éternel recommencement », l'Harmattan,2000, p.2 https://ccfr.bnf.fr/portailccfr/jsp/index_view_direct.jsp?record=bmr:UNIMARC:3799975
[8]K. ZAaouaq, « santé productive et droits des femmes au Maroc », op cit., p.11-12.
[9]J. Combe, «la condition de la femme marocaine», histoire et perspectives méditerranéennes, L'Harmattan,2001, p.19
[10]Extrait du discours de sa Majesté le Roi Mohammed VI, adressé aux participantes de la 61esession de congrès des femmes chefs d'Entreprises du Monde en 2013.

© المؤلفون. مرخّص بموجب (CC BY-NC 4.0) Creative Commons Attribution-Non Commercial 4.0 — يُسمح بإعادة الاستخدام غير التجاري مع نسبة المصدر
https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/

ait connu d'importantes mutations depuis l'indépendance, affectant les dimensions sociales, économiques et politiques de la société marocaine, une question fondamentale demeure : dans quelle mesure les réformes législatives, les programmes gouvernementaux et les politiques publiques mis en œuvre au Maroc ont-ils contribué à renforcer et à consolider les droits économiques et sociaux des femmes ?

Les initiatives du Maroc visant la consolidation des droits économiques et sociaux des femmes et le renforcement de leur autonomie

Le Maroc a engagé un vaste processus de réformes, allant de la révision du Code de la famille en 2004 à l'extension du congé de paternité pour les fonctionnaires en 2022, en passant par l'adoption d'une nouvelle Constitution en 2011 (OCDE, 2024)[11].

Depuis 2017, plusieurs politiques publiques ont été mises en œuvre afin de créer un environnement favorable à l'autonomisation économique des femmes, de garantir leur accès à une éducation de qualité, d'améliorer leur employabilité et de soutenir leurs initiatives entrepreneuriales. D'importants progrès ont été réalisés, notamment dans le domaine de l'éducation. Ainsi, les taux de scolarisation des filles ont progressé à tous les niveaux d'enseignement sur l'ensemble du territoire national. En 2023, elles représentaient 49,5 % des effectifs du préscolaire, 48,1 % de ceux du primaire, 47,5 % du secondaire collégial et 52,8 % du secondaire qualifiant. Les avancées les plus significatives ont été enregistrées dans l'enseignement supérieur : en 2021, les femmes représentaient 51,7 % des étudiants inscrits dans les universités marocaines, contre 41,2 % en 2000. De même, 59,1 % des inscriptions dans les instituts et écoles supérieures concernaient des jeunes femmes en 2021, contre seulement 27,6 % en 2000 (OCDE, 2024)[12].

L'égalité de genre ainsi que la participation politique, économique et sociale des femmes constituent aujourd'hui des enjeux majeurs pour le Maroc. En effet, l'égalité entre les sexes et la pleine contribution des femmes au développement sont des conditions essentielles à l'édification d'une société inclusive, équitable et solidaire (CSMD, 2021)[13].

Après avoir consacré le principe d'égalité sur le plan juridique, le Maroc s'est engagé à répondre aux défis économiques à travers l'intégration de l'autonomisation économique des femmes comme axe prioritaire dans plusieurs plans gouvernementaux.

À cet égard, les deux premiers Plans Gouvernementaux pour l'Égalité (PGE I : 2012-2016 et PGE II : 2017-2021) comportaient un axe dédié à l'autonomisation économique des femmes, complété par d'autres axes portant notamment sur l'accès des femmes aux postes de décision, la promotion de l'égalité des chances sur le marché du travail et le renforcement de leur employabilité.

En mars 2023, un troisième Plan Gouvernemental pour l'Égalité a été lancé. Celui-ci s'articule autour de trois axes stratégiques : « Autonomisation et leadership », « Protection et bien-être » et « Droits et valeurs », auxquels s'ajoute un axe transversal consacré au système de gouvernance et de pilotage. Ces orientations se déclinent en trois programmes principaux : l'autonomisation économique et le leadership des femmes ; la prévention et la protection dans

[11]OCDE (2024), L'autonomisation économique des femmes au Maroc : De l'engagement à la mise en œuvre, Éditions OCDE, Paris, p.3. https://doi.org/10.1787/d4312bd3-fr
[12]ibid, p12.
[13]CSMD,« Résumé du Rapport Général de la CSMD, Le Nouveau Modèle de Développement : Libérer les énergies et restaurer la confiance pour accélérer la marche vers le progrès et la prospérité pour tous », avril 2021,p.27.

© المؤلفون. مرخّص بموجب (CC BY-NC 4.0) Creative Commons Attribution-Non Commercial 4.0 — يُسمح بإعادة الاستخدام غير التجاري مع نسبة المصدر
https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/

un environnement favorable aux femmes ; ainsi que la promotion des droits et la lutte contre les discriminations et les stéréotypes.

Par ailleurs, en 2023, le Cadre stratégique pour l'égalité à l'horizon 2035, intitulé « Maroc : Leadership, Bien-être et Valeurs », a été lancé afin de renforcer l'autonomisation des femmes, de promouvoir l'égalité de genre et de lutter contre toutes les formes de discrimination.

Le cadre juridique et les politiques de l'emploi : leviers de l'intégration économique et sociale des femmes

Le Maroc s'est récemment engagé dans une série de réformes juridiques visant à renforcer l'arsenal législatif en faveur de l'accès des femmes à l'emploi et de leur inclusion économique.

Les politiques de l'emploi mises en œuvre ces dernières années intègrent progressivement l'approche genre afin de remédier à la faible participation des femmes au marché du travail. À cet égard, l'année 2017 a marqué une avancée majeure avec la levée des restrictions empêchant les femmes d'accéder à la profession d'adoul. Dans une perspective d'harmonisation entre les principes religieux et les évolutions sociétales contemporaines, le ministère de la Justice a adopté une interprétation fondée sur l'ijtihad, privilégiant une lecture plus ouverte des textes religieux. Cette réforme a permis d'offrir aux femmes et aux hommes les mêmes conditions de formation et d'exercice de cette profession.

Les résultats de cette mesure sont significatifs. En 2018, 7 942 Marocaines ont participé au concours d'accès à la profession d'adoul ; parmi les candidats admis, 299 étaient des femmes contre 501 hommes, soit 37 % de l'ensemble des admis. La première promotion, sortie en 2020, comptait 277 femmes. En 2023, le Maroc recensait 220 femmes exerçant la fonction d'adoul.

Par ailleurs, le Maroc a adopté en 2018 la loi n° 19-12 relative aux conditions de travail et d'emploi des travailleuses et travailleurs domestiques. Cette réforme est le fruit des revendications portées par la société civile et les organisations internationales en faveur d'une meilleure protection de cette catégorie de travailleurs, majoritairement composée de femmes. La loi vise à améliorer leurs conditions d'emploi et à favoriser leur intégration progressive dans le secteur formel. Dans ce cadre, un décret entré en vigueur en 2019 a rendu obligatoire l'affiliation des travailleurs domestiques à la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) par leurs employeurs (OCDE, 2024)[14].

S'agissant de la parité entre les femmes et les hommes au sein des organes de direction et de contrôle des sociétés anonymes faisant appel public à l'épargne, le texte consacre plusieurs principes destinés à favoriser une représentation équilibrée des deux sexes dans les instances de gouvernance :

- Toutes les sociétés concernées doivent, à travers leurs statuts, tendre vers une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration et du conseil de surveillance.

- Le conseil d'administration ainsi que le conseil de surveillance des sociétés faisant appel public à l'épargne doivent comprendre au moins 40 % de membres de chaque sexe (administrateurs ou membres du conseil de surveillance).

[14]OCDE (2024), L'autonomisation économique des femmes au Maroc : De l'engagement à la mise en œuvre, Éditions OCDE, Paris,p.75- 76, https://doi.org/10.1787/d4312bd3-fr.

© المؤلفون. مرخّص بموجب (CC BY-NC 4.0) Creative Commons Attribution-Non Commercial 4.0 — يُسمح بإعادة الاستخدام غير التجاري مع نسبة المصدر
https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/

- Lorsque le conseil d'administration ou le conseil de surveillance compte plus de huit membres, l'écart entre le nombre de représentants de chaque sexe ne peut excéder deux administrateurs ou membres du conseil de surveillance.

- Dans les sociétés faisant appel public à l'épargne, il est également obligatoire de désigner au moins un représentant de chaque sexe au sein des comités spécialisés prévus à l'article 51 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes (Royaume du Maroc, 2021)[15].

Cette réforme favorise une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances de gouvernance des entreprises grâce à l'instauration de quotas. Ainsi, les conseils d'administration des sociétés faisant appel public à l'épargne devront compter au moins 30 % de femmes à l'horizon 2024 et 40 % à l'horizon 2027 (OCDE, 2024)[16].

En ce qui concerne l'accompagnement des femmes entrepreneures, le gouvernement marocain a mis en œuvre plusieurs programmes et initiatives visant à favoriser leur insertion professionnelle et à renforcer leur participation à la vie économique.

Programme Idmaj (Insertion)

Créé en janvier 2006, ce programme prévoit des contrats d'insertion professionnelle ainsi que des contrats de formation-insertion destinés à encourager les entreprises à recruter de jeunes diplômés pour une période pouvant aller jusqu'à 24 mois. En 2022, 114 236 contrats d'insertion professionnelle ont été conclus, les femmes représentant 49 % des bénéficiaires recrutés. Par ailleurs, 12 036 personnes ont bénéficié d'une expérience professionnelle à l'international, dont 96 % étaient des femmes.

Instrument de garantie Ilayki

Mis en place en 2013, ce mécanisme vise à encourager la création d'entreprises portées exclusivement par des femmes, à travers le financement de projets d'investissement éligibles au crédit bancaire pour un montant ne dépassant pas un million de dirhams. Entre mars 2013 et mars 2018, 783 très petites entreprises ont ainsi été financées. Le secteur du commerce de détail a enregistré la plus forte proportion de bénéficiaires, avec 25 % des projets soutenus (Benabdeljlil, 2021)[17].

Programme Tahfiz (Incitation)

Lancé en 2015, ce programme a pour objectif de faciliter l'accès des femmes aux emplois nouvellement créés et d'encourager les activités génératrices de revenus. Les femmes représentaient 31 % des 18 972 bénéficiaires recensés (OCDE, 2024).

Par ailleurs, le Ministère de l'Inclusion économique, de la Petite Entreprise, de l'Emploi et des Compétences (MIEPEEC) a élaboré une stratégie nationale visant à renforcer l'autonomisation économique des femmes. Cette stratégie repose sur quatre axes principaux :

- Progresser l'accès des femmes au marché du travail ;

- Améliorer leurs capacités techniques et professionnelles ;

- Encourager leur insertion financière ;

[15]Alinéa 4 de l'article 105-4 de la loi n°19-20 modifiant et complétant l'article 105-1 de la loi n° 17-95.
[16]OCDE (2024), précité, p.77.
[17]N. Benabdeljlil,« L'autonomisation des femmes au Maroc: les politiques publiques en question », 2021,p.9 https://hal.science/hal-03276218/document.

© المؤلفون. مرخّص بموجب (CC BY-NC 4.0) Creative Commons Attribution-Non Commercial 4.0 — يُسمح بإعادة الاستخدام غير التجاري مع نسبة المصدر
https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/

- Stimuler les tâches génératrices de revenus[18] (Azhary, 2024).

Conclusion

La promotion des droits des femmes au Maroc repose non seulement sur des réformes législatives et des initiatives publiques, mais également sur une évolution progressive des mentalités au sein des entreprises et des institutions. Si les programmes de soutien constituent des leviers essentiels pour favoriser l'autonomisation économique des femmes, leur efficacité demeure étroitement liée à l'existence d'un environnement social inclusif. Dès lors, la réalisation d'une égalité réelle et durable nécessite un engagement collectif associant l'État, le secteur privé et la société civile.

[18]https://telquel.ma/instant-t/2024/10/22/autonomisation-economique-des-femmes-ou-en-est-le maroc%e2%80%89_1900084/.

© المؤلفون. مرخّص بموجب (CC BY-NC 4.0) Creative Commons Attribution-Non Commercial 4.0 — يُسمح بإعادة الاستخدام غير التجاري مع نسبة المصدر
https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/

Références bibliographiques

- Azhary, E. (2024, 22 octobre). Autonomisation économique des femmes : où en est le Maroc ? TelQuel. https://telquel.ma/instantt/2024/10/22/autonomisation-economique-des-femmes-ou-en-est-lemaroc_1900084/.

- Banque africaine de développement. (2021). Stratégie du Groupe de la Banque africaine de développement en matière de genre 2021-2025.

- https://www.afdb.org/fr/documents/strategie-du-groupe-de-la-banque-africaine-de-developpement-en-matiere-de-genre-2021-2025.

- Benabdeljlil, N. (2021). L'autonomisation des femmes au Maroc : les politiques publiques en question. https://hal.science/hal-03276218/document

- Commission spéciale sur le modèle de développement (CSMD). (2021). Le Nouveau Modèle de Développement : libérer les énergies et restaurer la confiance pour accélérer la marche vers le progrès et la prospérité pour tous.

- https://www.casainvest.ma/sites/default/files/Nouveau%20mod%C3%A8le%20de%20d%C3%A9veloppement.pdf

- Glacier, O. (2016). Femmes politiques au Maroc : d'hier à aujourd'hui. Tarik Éditions.

- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). (2024). L'autonomisation économique des femmes au Maroc : de l'engagement à la mise en œuvre. Éditions OCDE. https://doi.org/10.1787/d4312bd3-fr

- Royaume du Maroc. (2022). Dahir n° 1-22-55 du 13 moharrem 1444 (11 août 2022) portant promulgation de la loi n° 30-22 modifiant et complétant le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique. Bulletin officiel, n° 7196. https://mmsp.gov.ma/sites/default/files/publications/Loi_N_3022_01062023_Fr.pdf

- Zaaouaq, K. (2023). Santé reproductive et droits des femmes au Maroc. L'Harmattan.

© المؤلفون. مرخّص بموجب (CC BY-NC 4.0) Creative Commons Attribution-Non Commercial 4.0 — يُسمح بإعادة الاستخدام غير التجاري مع نسبة المصدر
https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/